



Assurance Groupe **FNAPEETHT**

Police GAN/SAIH n° 014 180 049

**PENSEZ À VOS ENFANTS...**  
Ils peuvent être la CAUSE ou la VICTIME d'accident

**LISEZ AU VERSO**  
Les conditions du contrat  
**SAIH**  
Et adhérez auprès de l'Association  
des Parents du Lycée, affiliée  
à la **FNAPEETHT**  
Cotisation forfaitaire annuelle :  
**5 €**

Pendant la  
**PÉRIODE SCOLAIRE**

Pendant les **PÉRIODES  
EXTRA-SCOLAIRES**  
(vacances, sports...)

**PERIODE SCOLAIRE :**

Le Lycée déclare comme accident du travail, tout accident survenu à un élève au cours de toute activité comprise dans le programme, notamment les cours d'enseignement général ou pratiques, les inter-cours, les séances d'éducation physique ainsi que les déplacements effectués dans l'intervalle des cours soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de l'établissement.

**Mais si l'élève casse du matériel, c'est une assurance responsabilité civile de l'élève ou des parents qui règlera le litige.**

**D'OÙ NÉCESSITÉ D'UNE ASSURANCE**

Pendant les **PÉRIODES  
PERI-SCOLAIRES**

**PERIODE PERI-SCOLAIRE :**

Une assurance **est exigée** par les établissements scolaires pour :

- Les sorties et voyages collectifs d'élèves.
- Les séjours linguistiques prévus dans le cadre des appariements ou des échanges de classes.

**D'OÙ NÉCESSITÉ D'UNE ASSURANCE**

Durant les **TRAJETS**

**TRAJETS :** A compter du **1<sup>er</sup> septembre 1985**

Les accidents survenus sur **le trajet** Domicile - Etablissement scolaire **ne sont plus pris en charge** par les établissements scolaires au titre des accidents du travail.

**D'OÙ NÉCESSITÉ D'UNE ASSURANCE**

Durant les **STAGES**  
en FRANCE  
ou à l'ÉTRANGER

**STAGES :** Décret du **27 septembre 1985**

Les étudiants sont couverts par le lycée pour les accidents survenus en stage sous la condition que le stage **ne donne pas lieu à rémunération.**

**Or, la majorité des stages d'Hôtellerie et de Tourisme donne lieu à des indemnités.**

**FÉDÉRATION NATIONALE**

DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME

**ASSURANCE GROUPE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE  
DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES  
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME**

Police GAN / SAIH n° 014 180 049

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos meilleures conditions pour garantir l'élève pendant la période scolaire et extra-scolaire, pour ses activités de la vie privée exclusivement, y compris durant le trajet et les sports non dangereux.

**1 - ÉTENDUE TERRITORIALE**

- France métropolitaine et Principautés de Monaco et d'Andorre.
- Pour les stages temporaires n'excédant pas **SIX mois** : dans le monde entier.

**2 - RÉSUMÉ DES GARANTIES OFFERTES**

**A – Responsabilité civile de l'adhérent**

**Adhérent :** Le parent de l'Élève mineur en qualité de civilement responsable ou l'Élève majeur, adhérents à l'Association de parents d'Élèves affiliée à la F.N.A.P.E.E.T.H.T.

• Tous dommages confondus .....	par sinistre	€	7 622 000
• Hors locaux – tous dommages confondus .....	par victime	€	762 000
• Intoxications alimentaires .....	par sinistre	€	762 000
• Franchise pour tous dommages autres que corporels .....		€	230

**B – Défense et Recours**

• Recours pour la réparation des dommages dont l'Élève serait victime : frais à la charge des assureurs			
Recours .....		€	7600

**C – Individuelle Accidents**

• <b>Capital décès</b> .....	€	15 200
• Incapacité permanente totale .....	€	30 500
• <b>Frais médicaux chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques</b> .....	3 fois le tarif S.S.	
• Frais prothèse dentaire .....	€	300
• Frais remplacement prothèse dentaire .....	€	300
• Frais lunettes ou lentilles .....	€	230
• Remboursement frais transport .....	€	230
• Vol, agression .....	par année	€ 150

**3 - PRINCIPALES EXCLUSIONS**

- dommages causés par l'Elève en tant que propriétaire ou locataire,
- dommages résultants de la pratique de sports dangereux (exemple : parachutisme, hockey, judo...),
- les accidents résultants de la conduite de tout véhicule à moteur de plus de 50 cm<sup>3</sup>
- dommages aux objets et effets personnels de l'Elève (sauf Responsabilité Civile vis-à-vis d'un tiers),
- dommages résultants de la participation de l'assuré à des entraînements ou compétitions dans le cadre d'équipes non scolaires,
- les vols résultants du non respect du règlement intérieur de l'établissement scolaire.

**4 - COTISATIONS**

• La cotisation forfaitaire annuelle s'élève à : .....	€	5
--	---	---

**LE RÈGLEMENT DOIT PARVENIR À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU LYCÉE  
OÙ L'ÉLÈVE EST INSCRIT (ne pas l'adresser directement au S.A.I.H.)**

**5 - DÉCLARATION D'ACCIDENT**

Dans un délai de cinq jours, faire parvenir à votre association **APE Paul Augier, Lycée Hôtelier Paul AUGIER**  
**163, Bd René Cassin BP 3145 - 06203 NICE Cedex 3**, vos déclarations d'accident ou de vol, accompagnés, le cas échéant des originaux du certificat médical, du récépissé de dépôt de plainte, des justificatifs financiers, de l'attestation de la vie scolaire du lycée.

**Nota :** Cette lettre n'est qu'indicative. Seule le texte de la police d'assurance délivrée à la F.N.A.P.E.E.T.H.T. et à chaque Association a valeur contractuelle.